



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service eau risques et nature

Montpellier, le

16 DÉC. 2024

Affaire suivie par : Christophe DUTHEIL  
Téléphone : 04 34 46 60 99  
Mél : christophe.dutheil@herault.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier, en date du 20 novembre 2024, vous apportez des éléments de réponse à la mise en demeure, qui été notifiée le 18 janvier 2024 à la communauté de communes du Grand Pic Saint loup, concernant la remise en conformité de l'ouvrage épuratoire de la commune de Combaillaux.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, qui répond aux attendus de la mise en demeure, je vous informe que la procédure administrative est suspendue.

Le plan d'action présenté pour 2025, destiné à retrouver la conformité en performance de l'ouvrage sur le paramètre MES, devra être effectif en janvier 2026. À défaut de retour à la conformité en 2026, une nouvelle procédure sera mise en place.

Concernant le projet de renouvellement de l'ouvrage, le calendrier prévisionnel sera ajusté, au plus près du rendu de l'étude de faisabilité fin 2025 et de la décision finale entre les deux scenarii possibles, afin de pouvoir l'encadrer réglementairement par un arrêté de prescriptions complémentaires.

Ce nouveau calendrier est attendu par mes services début 2026.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Frédéric POISOT

**Monsieur Alain BARBE  
Président de la Communauté de communes  
du Grand Pic Saint Loup  
Hôtel de la communauté  
25, allée de l'Espérance  
34 270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS**